conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

ADHEPOX T 5 PARTIE B

Numéro de matière ADHEPOX T 5 PARTIE B

Mise à jour: 2/2/2023 Version: 1.0 Remplace la version: 0.0 Langue: fr-FR Date d'édition: 3/2/2023

ne: 1 de 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: ADHEPOX T 5 PARTIE B
UFI: M610-A0KR-8006-EY1A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Durcisseur pour colle bicomposant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société:
Rue/B.P.:
ZA Chatanay Nord
Parc Grinniaco
Place, Lieu:
FR-38540 Grenay

 Place, Lieu:
 FR-38540 Grenay

 Téléphone:
 +33 (0)4 74 09 82 35

 Télécopie:
 +33 (0)4 74 60 81 17

Service responsable de l'information:

Service Technique / E-mail: contact@adheko.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA / INRS:

Téléphone: +33 (0)1 45 42 59 59 (en cas d'empoisonnement / in case of poisoning)

http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Corr. 1B; H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1; H318 Provoque des lésions oculaires graves. Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)





Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence: P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

ADHEPOX T 5 PARTIE B

Numéro de matière ADHEPOX T 5 PARTIE B

Mise à jour: 2/2/2023 Version: 1.0 Remplace la version: 0.0 Langue: fr-FR Date d'édition: 3/2/2023

age: 2 de l

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient

Contient 1,3-bis [3-(diméthylamino)propyl]urée, 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 257-861-2 CAS 52338-87-1	1,3-bis [3-(diméthylamino)propyl]urée Skin Corr. 1C; H314.	< 10 %
REACH 01-2119514687-32-xxxx N°CE 220-666-8 CAS 2855-13-2	3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 4; H312. Skin Corr. 1B; H314. Eye Dam. 1; H318. Skin Sens. 1; H317. Aquatic Chronic 3; H412. Estimation de la toxicité aiguë (ETA): Par voie orale: 1030 mg/kg p.c Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,001 %	< 10 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: S'il v a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une

position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un

médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Appeler aussitôt un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau

courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne

sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

ADHEPOX T 5 PARTIE B

Numéro de matière ADHEPOX T 5 PARTIE B

Mise à iour: Version 1.0 0.0 Remplace la version: Langue: Date d'édition:

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques. Il peut se dégager par ailleurs: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations. En cas d'infiltration dans la canalisation, les cours d'eau ou le sol, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

> Porter un équipement de protection approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de la chaleur.

Lors de la manipulation de grandes quantités, prendre des mesures contre la charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel, de la chaleur et du rayonnement solaire direct. température de stockage: 10 - 20 °C. A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances fortement acides et alcalines ainsi que d'agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

avec Qualisys SUMDAT édité par Adheko

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

ADHEPOX T 5 PARTIE B

Numéro de matière ADHEPOX T 5 PARTIE B

Mise à jour: 2/2/2023 Version: 1.0 Remplace la version: 0.0 Langue: fr-FR Date d'édition: 3/2/2023

ne. 4 de 8

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires: Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

DNEL/DMEL: Indication sur 3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

DNEL ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 0,073 mg/m³

DNEL consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 0,526 mg/kg bw/d

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air

au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il

faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur

résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de

rinçage oculaire .

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa liquide
Couleur: jaune

Odeur: légère odeur

Seuil olfactif:

Point de fusion/point de congélation:

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité:

Limites supériouses d'inflammabilité au limites d'ordenistité du limites d'ordenistité.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Aucune donnée disponible

Point éclair/plage d'inflammabilité: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible

pH: 9,5

Viscosité, cinématique: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau: Soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Tension de vapeur:

Densité:

Densité de la vapeur:

Aucune donnée disponible
à 25 °C: 1130 - 1170 g/L

Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules: Non applicable

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

ADHEPOX T 5 PARTIE B

Numéro de matière ADHEPOX T 5 PARTIE B

Mise à jour: 2/2/2023 Version: 1.0 Remplace la version: 0.0 Langue: fr-FR Date d'édition: 3/2/2023

ige: 5 de 8

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:
Propriétés comburantes:
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:
Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:
Aucune donnée disponible
Indications diverses:
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart de substances fortement acides et alcalines ainsi que d'agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire

Protéger du gel. Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, acides forts, bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmix (calculé): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Corr. 1B; H314 = Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

ADHEPOX T 5 PARTIE B

Numéro de matière ADHEPOX T 5 PARTIE B

Mise à jour: 2/2/2023 Version: 1.0 Remplace la version: 0.0 Langue: fr-FR Date d'édition: 3/2/2023

age: 6 de 8

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Indication sur 1,3-bis [3-(diméthylamino)propyl]urée:

Toxicité pour le poisson: CL50: 910 mg/L/96h

Toxicité pour la daphnia: Daphnia magna (puce d'eau géante) CE50: 58 mg/L/48h

Toxicité pour les algues: CL50: 0,19 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres

matières dangereuses.

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 2735

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID: ONU 2735, AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-bis [3-(diméthylamino)propyl]urée,

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

ADN: ONU 2735, Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (1,3-bis [3-(diméthylamino)propyl]urée,

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

IMDG, IATA-DGR: UN 2735, AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (1,3-bis[3-(dimethylamino)propyl]urea,

3-Aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

ADHEPOX T 5 PARTIE B

Numéro de matière ADHEPOX T 5 PARTIE B

Mise à iour: 2/2/2023 Remplace la version: 0.0 Langue: Date d'édition: 3/2/2023

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8, Code: C7 ADR/RID. ADN: Class 8, Subrisk -

IATA-DGR Class 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID:

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des

règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Classe de danger 80, Numéro ONU UN 2735

Etiquette de danger: Dispositions particulières: 274 Quantités limitées: 1 L F2

Conditionnement - Instructions: P001 IBC02

Réglementations particulières pour le conditionner **MP15**

Réservoirs mobiles - Instructions: T11 TP1 TP27 Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: Codification réservoirs: L4BN Code de restriction en tunnel:

Transport par voie fluviale (ADN)

8 Etiquette de danger: Dispositions particulières: 274 Quantités limitées: 1 L EQ: F2 Transport autorisé PP - EP Equipement nécessaire:

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-A, S-B 274 Dispositions particulières: Quantités limitées: 1 L Excepted quantities: E2 P001 Conditionnement - Instructions: Conditionnement - Réglementations: IBC02 IBC - Instructions: IBC - Réglementations: Instructions réservoirs - IMO: Instructions réservoirs - UN: T11 TP1, TP27 Instructions réservoirs - Réglementations: Arrimage et manutention:

Category A.

SG35 Séparation:

Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or Propriétés et observations:

soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. React violently with acids. Cause burns

to skin, eyes and mucous membranes.

Groupe de ségrégation: 18

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Corrosive

Code de quantité exceptée:

Pack.Instr. Y840 - Max. Net Qty/Pkg. 0.5 L Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. 851 - Max. Net Qty/Pkg. 1 L Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 855 - Max. Net Qty/Pkg. 30 L Avion-cargo uniquement:

A3 A803 Dispositions particulières:

Emergency Response Guide-Code (ERG): 8L

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

ADHEPOX T 5 PARTIE B

Numéro de matière ADHEPOX T 5 PARTIE B

Mise à iour: 2/2/2023 Version 1.0 0.0 Remplace la version: Langue: Date d'édition: 3/2/2023

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 75 Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: E2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion. H312 = Nocif par contact cutané.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée. H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Créée: 2/2/2023

Service responsable de la fiche technique

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique

AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise

CAS: Service des résumés chimiques CE: Communauté européenne CFR: Code des règlements fédéraux CL 50: Concentration létale médiane

CLP: Classification, étiquetage et emballage Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum DNEL: Dose dérivée sans effet EC50: Concentration efficace 50% EN: Norme européenne EQ: Quantités exceptées ETA: Estimation de la toxicité aiguë

Eye Dam.: Endommagement des yeux

IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

ONU: Organisation des Nations unies OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travai

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

pc: Poids du corps

PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

Skin Corr.: Corrosion cutanée Skin Sens.: Sensibilisation cutanée

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne **UV: Ultraviolet**

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux